

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 février 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Laurier Poulin (maire suppléant de la municipalité de Saint-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-02-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Demande d'accès à ClicSÉCUR - Directrice générale**
 - 04.01.04 - Amélioration de la protection de l'antivirus Sophos - Soumission de Solutions GA - Sophos MTR Advanced**
 - 04.01.05 - Entente de service - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches - application du règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no 134.20**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.02.01 - Confirmation d'embauche - Pierre-Olivier Gauthier - Directeur du service de développement économique**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE - 23 janvier 2023**
 - 05.01.01 - Suivi des dossiers**
 - 05.01.01.01 - Corporation Éco-Parc des Etchemins - sommes inutilisées**
 - 05.01.01.02 - Fabrication Drouin - Fermeture de dossier**
 - 05.01.01.03 - Municipalité de Saint-Cyprien - Centre multifonctionnel - Annulation**
 - 05.01.01.04 - Gyro-Trac Corporation - demande de délai supplémentaire - Phase 3 du plan de relance**
 - 05.01.02 - Nouvelles demandes**
 - 05.01.02.01 - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches - Plan de relance phase 3**
 - 05.01.02.02 - Services Acéricoles AB inc. - Plan de relance phase 3**
 - 05.02 - MAMH - Priorités d'intervention pour le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional**

- 05.03** - Remise de la somme de 150 000\$ - enveloppe budgétaire globale du Plan de relance économique
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
 - 07.01** - Projets locaux
 - 07.02** - Adoption du guide PSPS 2023
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 10-2022, 12-2022 et 13-2022 de la Municipalité de Saint-Prosper
 - 08.02** - Municipalité de Sainte-Aurélie : Demande d'exclusion de la zone agricole pour développement résidentiel
 - 08.03** - Service d'inspection 2023 - mesures d'amélioration du service d'inspection de la MRC
 - 08.04** - Fin au projet d'utilisation multi-usages de la voie ferrée
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 09.01** - Symbiose industrielle 2023 - demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 10.01** - Adoption du schéma de couverture de risques en incendie 2023-2027
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Demande de commandite - 125e de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- 13** - DEMANDE D'APPUI
 - 13.01** - Demande d'appui - mobilité durable
 - 13.02** - MRC Lotbinière - Encadrement de l'utilisation des Biosolides
 - 13.03** - MRC Beauce-Sartigan - réaménagement de la cour municipale - Ville de St-Georges
- 14** - CORRESPONDANCE
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2023-02-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 498 036.23\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-02-04 04.01.03 Demande d'accès à ClicSÉQUR - Directrice générale

-

CONSIDÉRANT QUE Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, est la seule représentante de la MRC des Etchemins pour le compte entreprise (NEQ numéro 8821296413) auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir deux représentants de la MRC pour le compte;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins, soit autorisée à consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne.

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec.

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises.

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

D'accepter que le ministre du Revenu communique à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-02-05 04.01.04 Amélioration de la protection de l'antivirus Sophos
- - Soumission de Solutions GA - Sophos MTR
 Advanced**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité maximale de nos équipements informatiques;

CONSIDÉRANT la proposition de Solutions GA, l'option Sophos MTR Advanced, permettant aux ingénieurs de Sophos de surveiller 24/7;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comporte deux volets et que le volet pour 3 ans est le plus avantageux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la soumission proposée par Solutions GA informatique & téléphonie pour le volet « 3 ans » pour un montant de 20 823.89\$ ou 6 941.30\$ par année, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-06

04.01.05 Entente de service - Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches - application du règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no 134.20

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ingénieur forestier est vacant depuis le 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de ce poste est fait en continu depuis juillet 2022 et qu'aucune candidature pertinente n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches offre déjà le service d'application de notre règlement régional depuis le mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches a soumis une entente de service professionnel en tant que mandataire pour la MRC pour l'application du règlement régional 134-20 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente est d'un (1) an et que l'entrée en vigueur soit à la date de signature par les PARTIES et que cette entente peut être modifiée ou résiliée dans un délai de trois mois ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend un montant annuel minimal de 65 000\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend un taux horaire de 90,00\$ de l'heure pour les honoraires de l'ingénieur forestier et de 50,00\$ de l'heure pour les services de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel minimal pourrait être ajusté à la hausse advenant que ce montant soit insuffisant pour couvrir les heures travaillées réelles selon ces taux horaires;

CONSIDÉRANT QU'à ces taux horaire pourront s'ajouter les frais de déplacements basés sur les taux effectifs au Conseil du Trésor du Québec et autres frais afférents (repas, frais de poste, frais d'impression, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte les termes de l'entente soumise par l'Agence de mise en valeur des forêts

privées des Appalaches.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer l'entente.

QUE l'entente entre en vigueur à la date de signature par les PARTIES.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

2023-02-07

04.02.01 Confirmation d'embauche - Pierre-Olivier Gauthier - Directeur du service de développement économique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-07 confirmant l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Gauthier à titre de directeur du service de développement économique, effective le 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de six (6) mois, prévue lors de l'embauche, s'est terminée le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Olivier Gauthier remplit les attentes du Conseil de la MRC et que ses connaissances et aptitudes professionnelles ont été confirmées par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Gauthier est par la présente confirmée au poste de directeur du service de développement économique de la MRC des Etchemins et ce, selon les termes de la politique sur la gestion des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

Aucun dossier

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

La directrice générale informe les membres que l'activité **Nos milieux de vie en action** aura lieu le 26 mai 2023 et que les MRC visitées sont la MRC Beauce-Sartigan et la MRC des Etchemins. Plus de détails concernant cette activité seront partagés sous peu.

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE - 23

- janvier 2023

05.01.01 Suivi des dossiers

-

2023-02-08

**05.01.01.01 Corporation Éco-Parc des Etchemins - sommes
inutilisées**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la zone aquatique a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-32);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 142 007.51 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 23 janvier 2023 de remettre la somme de 7 992.49 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 7 992.49 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-09

05.01.01.02 Fabrication Drouin - Fermeture de dossier

-

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Drouin, propriétaire de l'entreprise Fabrication Drouin inc a déposé le 21 septembre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'achat d'une plieuse;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 22 000\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par la résolution 2022-10-20 et que le montant accordé est de 22 000\$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Drouin, propriétaire de l'entreprise a informé la MRC le 21 novembre 2022 qu'en raison d'une opportunité de financement en vertu d'un crédit-bail (considéré comme une location plutôt qu'un achat d'équipement par la MRC), il renonce à la subvention qui était accordé à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 23 janvier 2023 de remettre les sommes réservées pour le projet disponibles dans l'enveloppe du Plan de relance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 22 000\$ réservée pour le projet disponibles dans l'enveloppe du Plan de relance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-10

05.01.01.03 Municipalité de Saint-Cyprien - Centre multifonctionnel - Annulation

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Baillargeon, directrice générale de la Municipalité de Saint-Cyprien a déposé le 4 mai 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la transformation de l'école en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 56 202 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par la résolution 2022-06-15 et que le montant accordé est de 12 910.40\$;

CONSIDÉRANT QUE madame Baillargeon a informé la MRC le 21 novembre 2022 qu'en raison d'un article sur les conditions de vente de l'acte notarié, la Municipalité de Saint-Cyprien met en suspens son projet de centre multifonctionnel et renonce à la subvention qui était accordé à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 23 janvier 2023 de remettre les sommes réservées pour le projet disponibles dans l'enveloppe du Plan de relance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,

ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 12 910.40\$ réservée pour le projet disponible dans l'enveloppe du Plan de relance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-11

**05.01.01.04 Gyro-Trac Corporation - demande de délai
- supplémentaire - Phase 3 du plan de relance**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'équipement de production de l'entreprise Gyro-Trac Corporation a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2022 (résolution 2022-06-13);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 1er octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été reporté un première fois au 30 novembre 2022 et une seconde fois au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de prolonger la date de réalisation au 31 mai 2023 en raison de retard attribuable à la détection d'un problème de structure qui ralenti la modification des portes du bâtiment qui doivent être modifiées afin de permettre « l'entrée » de ce nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 23 janvier 2023 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 mai 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.01.02 Nouvelles demandes

-

2023-02-12

**05.01.02.01 Agence de mise en valeur des forêts privées
des Appalaches - Plan de relance phase 3**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Faucher, ingénieur forestier et directeur de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, a déposé le 10 octobre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au développement et valorisation des produits forestiers non ligneux des Etchemins – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend un coût total de 35 126\$ et une demande de soutien de 12 270 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 23 janvier 2023 de verser un montant de 10 560 \$ à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc) pour réaliser le projet sur les sites visés;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Caractérisation écologique
- Étude de rentabilité
- Travaux d'implantation
- Accompagnement et rédaction des cahiers de propriétaires
- Visite terrain grand public

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,

ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 10 560 \$ à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées;

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc) pour réaliser le projet sur les sites visés;

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 31 mai 2023;

QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Caractérisation écologique
- Étude de rentabilité
- Travaux d'implantation
- Accompagnement et rédaction des cahiers de propriétaires
- Visite terrain grand public

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-13

05.01.02.02 Services Acéricoles AB inc. - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Baillargeon, président de la société Services Acéricoles AB inc, a déposé le 20 décembre 2023 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à devenir agent distributeur des produits acéricoles « Les Équipement Lapière »;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 13 500 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 23 janvier 2023 de ne pas soutenir le projet des Services Acéricoles AB inc;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de la société Services Acéricoles AB inc..

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-14

05.02 MAMH - Priorités d'intervention pour le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

	Priorité d'intervention	Secteurs ou clientèle
1	Soutenir et consolider les entreprises et organismes.	Développement économique et des affaires Développement des communautés
2	Promouvoir les services existants et les infrastructures.	Développement économique et affaires Développement des communautés
3	Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique	Tourisme Développement économique et des affaires
4	Promouvoir la construction résidentielle et commerciale	Habitation Développement des communautés
5	Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune	Ressources naturelles Environnement et développement durable

6	Planifier l'aménagement et de développement du territoire	Développement des communautés Aménagement du territoire
---	---	--

CONSIDÉRANT QUE les priorités retenues par le Conseil de la MRC des Etchemins pour orienter l'utilisation de l'enveloppe accordée dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, ont été adoptées lors de la séance du 14 décembre 2022 par la résolution 2022-12-06;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH nous a demandé de faire la correction du titre de la résolution comme suit : MAMH - Priorités d'intervention pour le Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE la résolution 2022-12-06 est abrogée.

QUE le titre de la résolution d'adoption des priorités 2023 est modifié tel que demandé par le MAMH.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte les priorités d'intervention incluses dans le présent tableau.

QUE le tableau des priorités soit publié sur le site Internet de la MRC et qu'une copie soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-15

**05.03 Remise de la somme de 150 000\$ - enveloppe
- budgétaire globale du Plan de relance économique**

CONSIDÉRANT QUE la somme de 150 000\$ du volet structurant de l'enveloppe budgétaire du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins avait été réservée pour le projet de voie ferrée (piste multi-usages) par la résolution numéro 2022-02-10;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins n'est pas en mesure de poursuivre le projet sous sa forme initiale en raison des échéanciers à court terme pour l'obtention de subventions et des sommes à investir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE la somme de 150 000\$ ayant été réservée pour le projet de voie ferrée (multi-usages) soit remise dans l'enveloppe budgétaire globale du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Comité de suivi - plan stratégique
- Rencontre préparatoire avec le MAMH pour la journée CAR du 3 mars 2023
- Comité de gestion du Plan de relance
- Rencontre avec FQCQ pour le dossier de piste multi-usage
- Comité administratif
- Comité de gestion des aires protégées du Massif du sud
- Rencontre avec Pierre-Olivier Gauthier et Martial Pruneau (nouveau représentant au Comité de développement économique)
- Comité d'aménagement

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon a participé à la table de concertation des aînées

Monsieur René Allen a eu une rencontre avec la SADC

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

Aucun projet présenté

2023-02-16

07.02 Adoption du guide PSPS 2023

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté le tableau du partage de l'enveloppe Politique de soutien aux projets structurants 2023 lors la séance du 11 janvier 2023 (résolution 2023-01-08);

CONSIDÉRANT QUE le guide pour les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants a été mis à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le guide 2023 de la Politique de soutien aux projets structurants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2023-02-17

**08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 10-2022, 12-2022 et 13-2022 de la
Municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 9 janvier 2023, les règlements numéro 10-2022, 12-2022 et 13-2022;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme (no. 10-2022) et d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 12-2022) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des immeubles (no. 13-2022) de la Municipalité de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins estime que les règlements numéro 10-2022, 12-2022 et 13-2022 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-18

**08.02 Municipalité de Sainte-Aurélie : Demande d'exclusion
- de la zone agricole pour développement résidentiel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Aurélie souhaite l'exclusion de la zone agricole d'une partie de son territoire totalisant environ 14 448 mètres-carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion a pour objectif de permettre la construction résidentielle sur des terrains situés partiellement hors de la zone agricole et où le résidentiel accessoire a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (décision 353785);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie a demandé à la MRC de produire et de soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion (résolution no. 210-11-2021);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'engendre aucune conséquence significative sur les activités agricoles existantes, sur leur développement, de même que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est sans effet sur les distances séparatrices d'odeur, sur les normes d'épandage ou sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion préparée par le service de l'aménagement du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit fournir un avis motivé en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi qu'un avis relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la demande d'exclusion recherchée par la municipalité de Sainte-Aurélie, le tout en tenant compte de l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et accepte de déposer ladite demande à la CPTAQ;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins considère que la susdite demande d'exclusion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Annexe à la résolution 2023-02-18
AVIS de la MRC DES ETCHEMINS
ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAA
Demande d'exclusion : municipalité de Sainte-Aurélie**

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Les sols associés aux superficies visées et aux lots avoisinants sont de classe 4-PW et présentent des limitations importantes à l'agriculture compte tenu d'une pierrosité excessive et d'une surabondance d'eau (réf. ARDA).

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé étant pour l'essentiel sous couvert boisé, et considérant les limitations des sols, l'absence d'installation agricole à proximité et la contiguïté du périmètre urbain, les possibilités d'utilisation agricole se limitent à la sylviculture. Les peuplements écoforestiers en présence sont de type « pessière » et « autres feuillus », qui seraient directement impactés par le projet, ainsi que l'érablière, que l'on retrouve à proximité, soit au nord-ouest du secteur visé par la présente demande (réf. Forêt ouverte).

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'installation d'élevage (bovins de boucherie, lot 5 178 401) la plus rapprochée en direction de l'exclusion recherchée est à environ 1,3 kilomètre et on ne retrouve aucun lieu d'épandage potentiel entre ces deux sites. Étant donné ces distances, un très faible rapprochement des activités urbaines ne compromettrait aucunement le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs ou la possibilité d'expansion des activités agricoles existantes.

L'adjonction d'une étroite occupation résidentielle en bordure de la rue des Érables est parfaitement compatible avec l'acériculture pratiquée au nord-ouest du secteur visé et serait sans impact sur cette activité. Pour ces raisons, la MRC considère qu'il n'y aura aucune conséquence additionnelle sur les activités et le développement de l'agriculture.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Mêmes considérations que celles applicables au critère précédent.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

La demande associée à la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain de Sainte-Aurélie vise presque exclusivement les terrains en bordure du lac des Abénaquis, qui sont maintenant tous occupés, ou ceux situés près du lac mais non riverain. Bien que d'autres emplacements résidentiels soient présents et disponibles sur le territoire municipal, ceux-ci ne suscitent que très peu d'intérêt auprès des nouveaux résidents. En conséquence, la municipalité ne peut compter sur ces

emplacements, malgré l'absence d'impact sur l'agriculture, pour assurer le maintien de son développement.

Parmi les facteurs à considérer, hormis la forte demande liée à fonction résidentielle dans ce secteur particulier du noyau urbain, notons : que la rue des Érables est entièrement desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout ; qu'une implantation ponctuelle de résidences est déjà présente en deuxième rangée; qu'une décision de la CPTAQ (dossier no. 353785) autorise déjà l'usage résidentiel accessoire sur une partie du secteur visé, et enfin, que l'exclusion recherchée permettrait à la municipalité de compléter le développement de ce secteur tout en rentabilisant ses infrastructures.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

La MRC considère que l'homogénéité du milieu n'est aucunement remise en cause dans le cadre de ce projet.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet appréhendé sur les ressources eau et sol.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

L'exclusion recherchée nécessite un morcellement d'environ 0,64 ha applicable au lot 6 216 278, dont la superficie actuelle en zone agricole est de 29,45 ha. Selon la MRC, la superficie résiduelle d'environ 28,8 ha advenant une réponse favorable s'avèrerait amplement suffisante au maintien et à la viabilité des activités sylvicoles et acéricoles pour cette propriété.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

L'exclusion recherchée permettrait à la municipalité de Sainte-Aurélie de poursuivre le développement d'un secteur en forte demande auprès des nouveaux ménages en raison de la proximité du lac, de rentabiliser ses investissements en infrastructures et de maintenir une offre résidentielle concurrentielle à l'échelle régionale.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Mêmes considérations que celles applicables au critère précédent.

11° le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté :

Aucune orientation ou mesure du PDZA ne concerne la présente demande.

2023-02-19 **08.03 Service d'inspection 2023 - mesures d'amélioration
- du service d'inspection de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a confié un mandat à Lemieux Nolet (résolution 2020-10-08) pour un audit du service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'audit a été adopté par la résolution 2021-03-24;

CONSIDÉRANT QUE les mesures proposées afin d'améliorer la gestion du service d'inspection de la MRC n'ont pas été appliquées;

CONSIDÉRANT QUE les budgets 2021-2022 et 2022-2023 ne tiennent pas compte des mesures proposées dans le rapport d'audit;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues du Comité administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le taux horaire du service d'inspection soit stabilisé pour les 3 prochaines années (incluant l'an 2023).

QUE le taux horaire soit indexé chaque année de 2.7% selon la moyenne de l'augmentation salariale de la convention collective 2023-2027.

QUE le calcul du surplus/déficit par municipalité soit ajusté à la fin de l'année 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-20 **08.04 Fin au projet d'utilisation multi-usages de la voie
- ferrée**

CONSIDÉRANT QU'un bail de location de l'emprise ferroviaire désaffectée Québec Central – Subdivision Chaudière comprise entre les points miliars 30,14 à Saint-Benjamin et 60,38 à Saint-Camille-de-Lellis fut consenti par le Gouvernement du Québec à la MRC des Etchemins à des fins récréotouristiques, de plein-air, de sport, de loisirs et d'en faire un parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ a signifié son intérêt à utiliser l'emprise ferroviaire des Etchemins pour la pratique du quad;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié son intérêt à conclure une entente avec la FQCQ pour l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins et la FQCQ

désiraient explorer différentes avenues favorisant l'utilisation multi-usages de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a retenu les services d'un consultant afin d'évaluer les différentes composantes d'un projet multi-usages notamment au regard des investissements financiers et de la faisabilité d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit respecter les règles du bail la liant au MTQ et que la présence d'amiante est soupçonnée sur quelques tronçons de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des sols devait être réalisée pour s'assurer s'il y avait ou non présence d'amiante pour poursuivre l'analyse du projet multi-usages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la FQCQ ont conclu une pré-entente et convenu de partager les coûts liés à la caractérisation des sols à part égales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a mandaté la firme d'ingénierie Terrapex Environnement afin de procéder à la caractérisation des sols de l'emprise ferroviaire entre la municipalité de Saint-Benjamin et la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis (Résolution 2022-09-21);

CONSIDÉRANT QUE les résultats analytiques de la firme Terrapex Environnement ont démontré la présence d'amiante et d'autres métaux dans l'ensemble des échantillons de sol analysés;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats augmentent énormément les coûts du projet et que la MRC des Etchemins et la FQCQ devraient faire des investissements majeurs pour le concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 26 janvier 2023 entre la MRC et la FQCQ, la FQCQ a mentionné qu'elle n'a pas de données à jour de l'état de la voie puisque le dernier relevé de terrain date de 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties pouvait se désister de la suite des procédures par suite de l'évaluation de la contamination possible des sols du tronçon visé;

CONSIDÉRANT QUE les subventions pour la FQCQ ne seront disponibles qu'à compter de 2024;

CONSIDÉRANT QUE les subventions disponibles pour la MRC doivent être engagées à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas en mesure de poursuivre le projet dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ a encore de l'intérêt pour l'utilisation du tronçon pour les QUAD seulement;

CONSIDÉRANT QUE la FQCQ prendra une décision de poursuivre son projet ou non en fonction d'une nouvelle prise de relevés de terrain qui sera effectuée en juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins mettent fin au projet d'utilisation multi-usages de la voie ferrée entre les points miliaires 30,14 à Saint-Benjamin et 60,38 à Saint-Camille-de-Lellis tout en conservant la possibilité que ce tronçon puisse être aménagé selon d'autres dispositions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2023-02-21

09.01 Symbiose industrielle 2023 - demande d'aide - financière au Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE l'ancien Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Etchemins, prévoyait des mesures visant à mieux gérer le gisement des matières issues des Industries, Commerces et Institutions (ICI);

CONSIDÉRANT QUE les matières enfouies provenant des ICI nuisent à la performance territoriale des municipalités partenaires du Service de gestion de matières résiduelles, affectant à la baisse le montant des redistributions de la redevance à l'élimination;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'économie circulaire de symbioses industrielles, en partenariat avec la MRC de Bellechasse et la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Bellechasse-Etchemins, est en cours depuis 2020 sur le territoire de Bellechasse-Etchemins (suivant une résolution adoptée unanimement au conseil de la MRC des Etchemins le 13 mai 2020 no. 2020-05-13 - et une convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Bellechasse le 30 mars 2020 : 2020-000408) et permet d'améliorer le bilan des matières éliminées par les ICI des municipalités des MRC des Etchemins et de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE sa fin est prévue au 30 septembre 2023 (suivant l'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le MAMH et la MRC de Bellechasse le 19 décembre 2022 : 2020-000408) en raison du ralentissement de la réalisation du projet par les mesures sanitaires reliées à la pandémie du virus Covid;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2030 de la MRC prévoit deux mesures spécifiques à la circularité (2.1 et 2.2);

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC désirent réaffirmer leur aide aux ICI du territoire à être plus compétitifs et attractifs par leurs pratiques circulaires et les aider à réduire les matières qu'ils éliminent au Lieu d'enfouissement technique (ci-après nommé : « LET ») à Armagh et à Saint-Côme-de-Linière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE
NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la MRC des Etchemins à s'engager à réaliser un nouveau projet d'économie circulaire en partenariat avec la MRC de Bellechasse et la SADC Bellechasse-Etchemins pour contribuer au développement des ICI au bénéfice du territoire par la judicieuse utilisation des ressources naturelles.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte que la MRC de Bellechasse dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité du MAMH pour ce faire;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte que la MRC de Bellechasse soit désignée mandataire autorisé à transiger avec le MAMH au nom de ses mandants pour la durée de la convention;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit désignée à signer tout document relatif à ce projet, en conformité à la loi;

QUE la MRC des Etchemins s'engage financièrement en y investissant jusqu'à un **maximum** de 24 559 dollars canadiens (\$) des dépenses admissibles et inadmissibles, puisé à même ses liquidités internes pour le projet commun d'économie circulaire;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2023-02-22

10.01 Adoption du schéma de couverture de risques en - incendie 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a déposé le 2 novembre 2022 au ministre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 (3^e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministre de la Sécurité publique datée du 21 décembre 2022 par laquelle le ministre nous avise que le document atteste de la conformité de notre schéma révisé de 3^e génération suivant les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-01-11 ayant été adoptée lors de la séance du conseil des maires du 11 janvier 2023 et permettant l'entrée en vigueur dudit schéma, ne mentionnait pas l'adoption du plan de mise œuvre ni l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire abroger la résolution numéro 2023-01-11 pour corriger la situation et clarifier l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL

CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE la résolution 2023-01-11 soit abrogée.

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre, sont conformes aux exigences du ministre de la Sécurité publique tel que stipulé dans la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre.

QU'un avis public soit publié dans les journaux locaux le 15 février 2023, indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 le 16 février 2023.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2023-02-23

12.01 Demande de commandite - 125^e de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité du 125^e de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas une demande récurrente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins alloue une somme de cinq cents dollars (500\$) au Comité du 125^e de Sainte-Rose-de-Watford pour la préparation des festivités prévues en 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

2023-02-24

13.01 Demande d'appui - mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable fait référence à des moyens de se déplacer peu ou non polluants, alternatifs à l'auto solo, comme la mobilité active, le transport en commun, le covoiturage ou l'autopartage et que celle-ci est possible grâce à la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire et au déploiement de réseaux et d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable est une priorité

régionale qui peut répondre à des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de concertation en mobilité durable mise sur pied par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) en octobre 2021 est un lieu d'échange essentiel pour favoriser le partage des connaissances et la coordination des actions à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les délégués des dix territoires de Chaudière-Appalaches participant à la démarche de concertation régionale en mobilité durable ont soulevé la nécessité de mettre sur pied un plan d'action régional en mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le CRECA souhaite que la démarche de concertation régionale initiée en 2021 poursuive le développement du plan d'action ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins suive avec intérêt les avancements de la démarche de concertation régionale initiée en 2021 par le CRECA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-25

13.02 MRC Lotbinière - Encadrement de l'utilisation des Biosolides

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu de la MRC Lotbinière, résolution 012-01-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC des Etchemins ont également été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête, compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

CONSIDÉRANT QUE ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

CONSIDÉRANT QUE le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestions important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC des Etchemins et du Québec en entier;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure

qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

CONSIDÉRANT l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

CONSIDÉRANT QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC des Etchemins et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins appuie la MRC Lotbinière est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble de son territoire.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec, monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Stéphanie Lachance, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
monsieur Benoit Charrette.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-02-26 13.03 MRC Beauce-Sartigan - réaménagement de la cour
- municipale - Ville de St-Georges**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Beauce-Sartigan, résolution 2023-01-018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Georges souhaite réaliser un projet de réaménagement des locaux de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale est un service offert à la MRC des Etchemins et aux municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Georges a entamé des démarches afin que ce type de projet puisse être admissible au programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit un partage des coûts entre les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC des Etchemins appuient les démarches de la Ville de Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins :

- Confirme l'appui de la MRC de Beauce-Sartigan dans les démarches entreprises par la Ville de Saint-Georges visant à faire reconnaître les travaux devant être réalisés à la cour municipale afin qu'ils soient admissibles à une aide financière du PRACIM;
- QUE la présente résolution soit acheminée aux MRC de Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan pour appui;
- QUE la présente résolution soit également acheminée au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h44.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE